

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES

4.2.11.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.11

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Logo Initiative

Logo Aménagement et Développement

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets, Nv : vergers, Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemin inscrit au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Recul minimum imposé

Emplacement réservé et numéro.

Numero	Emplacement réservé en m²	Bénéficiaire	Superficie
1	Nature de l'opération	Commune	218
2	Aménagement carrefour	Commune	3405
3	Développement d'équipements d'intérêt collectif	CCPST	1.431 ha
4	Création d'un parking	CCPST	674 m²
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'alsée chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

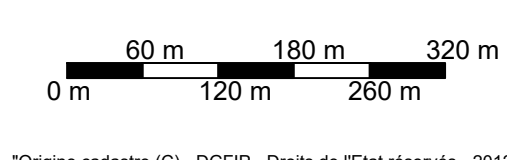
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES
4.3.11.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.11

Approuvé en Conseil
Communautaire le 26 juin 2025



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

— Limite de zone et de secteurs
- - - - - Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Chemins inscrits au PDIPR
-  Cour d'eau, plan d'eau
-  Alignements de façades remarquables en ordre continu
-  Espace boisé classé.
-  Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
-  Zone inondable
-  Bâtiments agricoles
-  Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
-  Emplacement réservé et numéroté.

Emplacement réservé

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

 Arbre

#

